

TARIFS D'HOSPITALISATION

- 1 Ils sont déterminés par l'Agence Régionale de Santé, fixés par arrêté préfectoral et susceptibles d'être modifiés en cours d'année.
- 2 Votre séjour peut être pris intégralement en charge par les organismes de Sécurité Sociale, sinon, un ticket modérateur résiduel vous sera facturé.
- 3 À noter, la facture du forfait journalier (fixé à 20 euros par jour y compris le jour de sortie) est à régler au bureau des admissions lors des formalités de départ. Le forfait journalier du jour de sortie n'est pas facturé en cas de transfert vers un autre établissement hospitalier ou une maison de retraite. Si vous n'avez pas de mutuelle ou de CMU complémentaire, le forfait sera à votre charge.
- 4 Une majoration forfaitaire par jour, y compris le jour de sortie, vous sera demandée en cas d'hospitalisation en chambre particulière à votre demande.

Hospitalisation complète	<ul style="list-style-type: none">• Confort : 60 € / jour• Service + : 80 € / jour
Hospitalisation jour	<ul style="list-style-type: none">• Confort : 45 € / jour• Service + : 60 € / jour

- 5 Votre mutuelle ou la Couverture Maladie Universelle, sous certaines conditions, peuvent prendre en charge partiellement ou totalement la somme à payer



TARIFS D'HOSPITALISATION PAR JOUR AU 1er février 2020

DISCIPLINES	MONTANT JOURNALIER	TICKET MODERATEUR*
• Chirurgie	1229 €	245,80 €
• Médecine	819 €	163,80 €
• Hôpital de jour • Chirurgie ambulatoire	803 €	160,60 €
• Spécialités coûteuses	1713 €	342,60 €
• Soins de suite	390 €	78,00 €
• HAD	269 €	53,80 €

* Si vous n'avez pas de mutuelle ou de CMU complémentaire, le **ticket modérateur (20%)** sera à votre charge et devra être réglé le jour de la sortie.

Hôpital de jour : le forfait journalier n'est pas dû.